

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM 2024 134**

**Date** : 12/07/2024

**Objet** : Conventions TFPB  
2024 – Actions diverses  
Jeunesse – Les Résidences  
Yvelines Essonne

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article XVIII,

**Vu** le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat,

**Considérant** que l'abattement de la TFPB est un outil de moyen financier de proximité, complémentaire aux droits communs, inscrit dans la loi de Finances et rattaché aux dispositifs Politique de la Ville,

**Considérant** que cet abattement et avantage fiscal permet à l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, de traiter les besoins spécifiques de ses locataires habitant dans les secteurs identifiés quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

**Considérant** que les projets proposés par la Ville de Grigny par le biais du service Jeunesse répondent aux axes prioritaires du programme d'action de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des Résidences et sont retenus au titre de la programmation TFPB 2024 :

- Chantiers jeunes,
- 1,2,3 actions : structure Mandela,
- Kesk'IA,
- Village de Noël.

**Décide,**

**De signer** la convention de financement de l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, octroyant un financement total de 38 500,00 € à la ville de Grigny,

**De préciser** que la convention est applicable à compter de sa notification pour l'année 2024 et que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la signature,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID : 091-219102860-20240712-DDM\_2024\_134-CC

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**